

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Délibération 2023-13

OBJET : Budget Primitif 2023

Le 6 avril 2023 à 10h15, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 40

Désignés : 29

(dont 11 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)

Présents : 18

Visio : : 0

Votants : 29

Procuration..... 4

Date de la convocation :

31 mars 2023

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Emmanuel DELMOTTE, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Gilbert HUGUES, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission syndicale ; Xavier WIIK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Christophe ULIVIERI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ; Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ; Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ; Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ; Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Elisabeth DEBORDE déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Daniel LEBLAY délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Procurations :

Jean-Pierre DERMIT à Jean LEONETTI,
Françoise THOMEL à Xavier WIIK,
Bernard ALENDI à Marc OCCELLI
Marie-Louise GOURDON à Roland RAIBAUDI

Membres excusés :

Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Khéra BADAOU, déléguée de la Commission syndicale ; Christophe FONCK, délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Patrick PEIRETTI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ; Denise LAURENT, déléguée de la Commission syndicale ; Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ; Pierre CORPORANDY délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

M. WIIK est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement avec l'article L.1612-1, il appartient au Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets Ménagers de voter son Budget Primitif de l'année 2023 dont il vient de lui être donné lecture.

Conformément aux dispositions respectivement de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (dite « Loi NOTRe ») et de la Circulaire Ministérielle n°IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux Collectivités Territoriales, il est annexé au projet de Budget Primitif une Note Explicative sur les informations financières essentielles ainsi qu'un Rapport sur l'Etat et l'Evolution de la Dette.

Le Budget Primitif de l'année 2023 s'équilibre de la façon suivante :

Section d'Exploitation

- Dépenses : 44 526 316,69 €
- Recettes : 44 526 316,69 €
- ⇒ Résultat : EQUILIBRE

Section d'Investissement

- Dépenses : 12 196 941,21 €
- Recettes : 12 196 941,21 €
- ⇒ Résultat : EQUILIBRE

Total du Budget : 56 723 257,90 €

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- APPROUVE les décisions traduites dans l'annexe de présentation budgétaire et le Rapport sur l'Etat et l'Evolution de la Dette joints ainsi que le Budget Primitif de l'année 2023 hors T.V.A. explicités dans les annexes légales et réglementaires jointes

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
Le Président


Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Date de mise en ligne :

7 AVR. 2023



SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

NOTE EXPLICATIVE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2023

L'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », a modifié les articles L.2313-1 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et comptes et applicable au Syndicat UNIVALOM. De plus, l'article 98 de ladite Loi a créé l'obligation, pour l'ensemble des Communes et les EPCI comprenant une Commune d'au moins 3 500 habitants, de produire en annexe de chaque Budget Primitif ou Décision Modificative une « *note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* ». Outre la description du contexte général et des équilibres budgétaires annuels (cf. I à III- ci-après), cette note doit également comporter, s'agissant d'un Budget Primitif, un détail concernant plusieurs thématiques (cf. IV- ci-après).

Références :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070633&idArticle=LEGIARTI000006389868&dateTexte=&categorieLien=cid>
- https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=87ADEFB4FF6364E9CE1104720B1CE365.tpdila08v_3?idArticle=LEGIARTI000031066584&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20160411&categorieLien=id&oldAction=&nbResultRech=

I- Éléments de contexte :

En tant qu'EPCI sans fiscalité propre gérant un Service Public Industriel et Commercial, le Syndicat UNIVALOM compte, parmi ses membres, des Etablissements impactés par les conséquences de la crise sanitaire en cours.

Le Syndicat, qui gère historiquement le SPIC confié au meilleur coût, a tenu compte du contexte dans lequel ses membres évoluent afin d'élaborer un Budget Primitif induisant des participations qui tiennent compte de leurs contraintes financières.

Par ailleurs, il a été tenu compte d'hypothèses « techniques » de construction stables en matière de quantités de déchets transportés et traités au regard de la tendance récemment observée.

Les tarifs servant de base à la préparation budgétaire sont approuvés par le Comité Syndical lors de la même réunion du 06 avril 2023. Ceux relatifs à l'incinération tiennent compte d'une ristourne qui, prenant également en compte l'évolution légale de la TGAP (+1€ / tonne en 2023), permettent à UNIVALOM de garantir une stabilité globale du coût du traitement pour ses EPCI membres.

Le Syndicat recueillera, à nouveau en 2023, les fruits de sa décision d'optimiser les conditions de vente de l'électricité produite par l'Unité de Valorisation Énergétique. En effet, UNIVALOM a opté, en 2022, pour une cession sur les marchés libres au lieu d'un contrat qui a été résilié.

Accès au Document en PDF
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de dépôt : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Par ailleurs, l'exercice 2023 verra la poursuite de l'exercice de la compétence optionnelle de gestion de déchèteries sur une base des 10 sites.

Il sera également l'objet de la préparation du démarrage de la compétence optionnelle de création et gestion d'un Réseau de Chaleur et de Froid dont le Syndicat s'est dotée suite à la délibération du Comité Syndical en date du 07 décembre 2021, et pour laquelle la CASA souhaite étendre son adhésion.

En matière d'investissement, après avoir mené à bien différentes phases de la mise aux normes des déchèteries et la construction d'une nouvelle déchèterie dédiée aux professionnels à Antibes dans la Zone Industrielle dite des « Trois Moulins », le Syndicat UNIVALOM a prévu de réaliser des investissements complémentaires sur la déchèterie de Mougins, du Cannet et celles de la CCAA.

S'agissant des modes de financement, et au-delà de l'objectif de dégager un autofinancement substantiel, l'appel de subventions d'investissement des EPCI membres sera poursuivi dans le but de couvrir les remboursements de capital des échéances d'emprunts et des redevances de financement découlant du CPPP en vigueur. Le recours à l'emprunt sera limité à un financement des dépenses d'investissement relatives aux déchèteries pour un montant de 300 000 Euros.

Enfin, le Syndicat recueillera les fruits de la gestion rigoureuse de l'exercice 2022 à travers la reprise d'un excédent d'exploitation d'un montant de 7 716 360,59 Euros (R002), après affectation d'une somme de 4 840,94 Euros à la couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement de l'exercice 2022. L'excédent d'investissement reporté de 2022 (R001) sera de 197 395,27 Euros, et des Restes à Réaliser en dépenses seront repris pour 202 236,21 Euros.

II- Détail du Budget Primitif de l'année 2023 :

Le Budget Primitif syndical de l'année 2023, établi conformément aux dispositions de l'Instruction Budgétaire et Comptable « M4 » applicable aux SPIC, fait apparaître les éléments suivants :

II.1- Section d'Exploitation (en Euros Hors Taxes) :

L'année 2023 sera, comme la précédente, marquée par les engagements pris dans le cadre du Contrat de Partenariat Public Privé et de ses Avenants, une gestion rigoureuse des Déchèteries et le développement continu de la valorisation des déchets.

● <u>Dépenses :</u>	<u>44 526 316,69 €</u>
- <u>Chapitre « 011 »</u> : Charges à caractère général	31 795 959,06 €

Ce chapitre regroupe les dépenses liées au traitement des déchets (incinération, CET, compostage, tri sélectif) dont les prix ont été définis dans le Contrat de Partenariat Public Privé ou dans des marchés publics passés par UNIVALOM.

Il comprend également les crédits nécessaires au transport des déchets assuré en régie par UNIVALOM.

Les prix d'équilibre retenus en fonction des différents modes de traitement des déchets ménagers ont été calculés de sorte à permettre une couverture pérenne de la redevance d'investissement induite par le Contrat de Partenariat Public Privé et des échéances des financements bancaires. Le recours au financement bancaire sera également évité pour

Accuse de réception en préfecture
006 200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

les besoins de l'exercice de la compétence de traitement des déchets en 2023.

UNIVALOM assure une gestion rigoureuse et optimisée de l'ensemble du service public du traitement des déchets ménagers, permettant ainsi une maîtrise des tarifs au profit de ses membres, tout en accordant des remises importantes sur ces prix en fonction des résultats annuels obtenus.

Les tarifs proposés sont ainsi systématiquement positionnés au plus près des coûts nets de chaque filière de traitement.

- Chapitre « 012 » : Charges de personnel et frais assimilés

5 004 300,32 €

Ces crédits sont destinés à la rémunération du personnel d'UNIVALOM et aux charges correspondantes. Ils sont anticipés en hausse par rapport à l'année 2022, sous l'effet, d'une part, de l'application en année pleine de la revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique (+3,5%) et, d'autre part, de la création de 6 postes liés à l'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur à UNIVALOM et de 2 postes liés à l'accroissement d'activités d'UNIVALOM :

- 1 agent pour la déchèterie de Puget-Théniers
- 2 agents pour la déchèterie de Valberg
- 1 agent pour la déchèterie de Roquesteron
- 1 ambassadeur du tri
- 1 chauffeur « poids lourds »

- 1 agent de maîtrise études « réglementation ICPE » (Installation Classée Protection de l'Environnement) et « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données)
- 1 mécanicien

Les rémunérations des agents d'UNIVALOM correspondent à la stricte application du Statut de la Fonction Publique Territoriale et des délibérations exécutoires du Comité Syndical d'UNIVALOM. Le régime indemnitaire est conforme au statut de la Fonction Publique Territoriale. Les agents intégrés en 2018 relèvent quant à eux de contrats de droit privé et dépendent de la Convention Collective Nationale des Activités des Déchets.

La mise en place du RIFSEEP (décret du 20 mai 2014) est intervenue le 1^{er} janvier 2017 (cf. Délibération n°2016-17 du 5 juillet 2016, complétée par la Délibération n° 2016-28 du 20 décembre 2016).

Un système d'astreintes a été mis en place (cf. Délibération du 25 juin 2008) afin d'assurer la continuité du service public moyennant des indemnités compensatrices pour les agents (décret 2005-542 du 19 mai 2005) et l'attribution d'un logement de fonction (décret 2012-752 du 9 mai 2012) pour le poste de Directeur Général des Services, en raison des sujétions inhérentes à cette fonction, et notamment celle de surveillance permanente de l'UVE et des déchèteries, qui sont des sites caractérisés par un risque sanitaire et environnemental.

Le temps de travail d'UNIVALOM correspond à la durée légale du temps de travail soit 1607 heures annuelles (Délibération 2015-16 du 22 juin

2015)

Accuse de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

- Chapitre « 65 » : Autres charges de gestion courante 169 000,00 €

Ce poste concerne tout d'abord les indemnités versées aux élus (50K€) ainsi que les frais de mission (2K€) et cotisations de retraite (4K€) les concernant. Par ailleurs, le Chapitre comporte des charges de gestion courante avec les admissions en non-valeur (60K€) et les créances éteintes (15K€) dans le cadre des recettes dégagées par l'exploitation des déchèteries, et ce malgré le recouvrement assuré par le Service de Gestion Comptable d'Antibes). En complément, différentes dépenses diverses sont prévues pour un montant de 38K€.

=> Total des Dépenses de Gestion des Services 36 969 259,38 €

- Chapitre « 66 » : Charges financières 2 816 457,31 €

Il s'agit des intérêts sur emprunts bancaires souscrits par UNIVALOM ainsi que sur les redevances de financement découlant du CPPP (« R1-2 » et « R1-2bis »).

Les charges financières, qui étaient tendanciuellement en baisse grâce aux effets conjugués d'une part d'un recours limité à l'endettement du Syndicat au financement des différentes phases de la mise aux normes des déchèteries, seront ponctuellement en hausse en 2023 en raison de l'application d'un taux d'intérêt supérieur à l'un des prêts en raison de la hausse des indices qu'il implique.

- Chapitre « 67 » : Charges exceptionnelles 92 600,00 €

Ce poste reflète la prévision d'annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs (56K€) ainsi que différentes dépenses non récurrentes éventuelles, qui ont une faible probabilité d'occurrence.

- Chapitre « 68 » : Dotations aux Provisions et Dépréciations 38 000,00 €

Ce poste concerne la dotation aux provisions pour créances douteuses (actif circulant du Syndicat), en lien avec l'exploitation des déchèteries.

=> Total des Dépenses Réelles d'Exploitation 39 916 316,69 €

- Chapitre « 023 » : Virement à la Section d'Investissement 3 200 000,00 €

Il s'agit d'une opération d'ordre par laquelle la Section d'Exploitation contribue à l'autofinancement des dépenses d'investissement, dans le but de limiter le recours à l'emprunt.

- Chapitre « 042 » : Opérations d'ordre de transfert entre sections 1 410 000,00 €

Ce poste englobe tout d'abord les dotations aux amortissements de l'actif immobilisé, pour un montant de 1 250 000 Euros, qui se traduiront sous forme de recettes d'investissement, renforçant par-là l'autofinancement.

Il porte également sur la valeur comptable d'éléments d'actif cédés ou mis à la réforme pour un montant de 160 000 Euros.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de publication : 07/04/2023

=> **Total des prélèvements au profit de la Section d'Investissement** 4 610 000,00 €
=> **Total des Dépenses d'Ordre d'Exploitation** 4 610 000,00 €

=> **Total des Dépenses d'Exploitation de l'exercice** 44 526 316,69 €

● **Recettes :** 44 526 316,69 €

- Chapitre « 70 » : Produits de services et ventes diverses 31 901 520,00 €

Ce chapitre regroupe notamment les participations des Collectivités membres d'UNIVALOM, pour le traitement de leurs déchets, calculées sur la base des tonnages prévisionnels en fonction des tarifs votés par le Comité Syndical, ainsi que les recettes engendrées par la compétence optionnelle déchèteries (usagers).

Dont :

- Participations des membres 16 567 520,00 €
- Recettes des déchèteries et du SMED 3 070 000,00 €
- Ventes de produits résiduels 1 850 000,00 €
- Vente d'électricité 9 000 000,00 €
- Apports extérieurs de VALOMED 1 350 000,00 €
- Autres recettes 64 000,00 €

- Chapitre « 74 » : subventions d'exploitation 3 405 000,00 €

Ce poste concerne les subventions escomptées des éco-organismes (CITEO, ECO-MOBILIER, OCAD3E, etc.).

- Chapitre « 75 » : autres produits de gestion courante 48 500,00 €

=> **Total des Recettes de Gestion des Services** 35 355 020,00 €

- Chapitre « 76 » : produits financiers 0,00 €

- Chapitre « 77 » : Produits exceptionnels 0,00 €

- Chapitre « 78 » : Reprises sur provisions et dépréciations 7 436,10 €

Il s'agit de la reprise de la dotation aux dépréciations de créances douteuses passée en 2022, l'année 2023 devant donner lieu à l'enregistrement d'une nouvelle dotation (cf. Chapitre « 68 » ci-avant).

=> **Total des Recettes Réelles d'Exploitation** 35 362 456,10 €

- Chapitre « 042 » : Opérations d'ordre de transferts entre sections 1 447 500,00 €

Ce poste concerne les quotes-parts de subventions d'investissement virées au résultat pour un montant de 1 447 500 Euros. En effet, les subventions d'investissement perçues par le Syndicat doivent être amorties au même rythme que les biens qu'elles ont contribué à acquérir.

Accusé de réception en préfecture
06/04/2023 09:25:04
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de publication : 10/04/2023

Il s'agit notamment des subventions perçues des EPCI membres afin de couvrir la part « capital » des échéances d'emprunts relatifs à la mise aux normes des déchèteries et des redevances de financement et emprunts concernant le CPPP.

=> Total des Recettes d'Ordre	1 447 500,00 €
=> Total des Recettes d'Exploitation de l'exercice	36 809 956,10 €
- Résultat d'Exploitation reporté (R002) :	7 716 360,59 €
=> Total des Recettes d'Exploitation cumulées	44 526 316,69 €

II.2- Section d'Investissement (en Euros Hors Taxes)

● <u>Dépenses (y compris les restes à réaliser) :</u>	<u>12 196 941,21 €</u>
- <u>Chapitre « 20 »</u> : Immobilisations incorporelles	46 390,00 €
Dont :	
- Frais d'études	41 390,00 €
Principalement des études pour la déchèterie de Mougins et le quai de transfert de la déchèterie du Cannet.	
- Concessions et droits similaires	5 000,00 €
- <u>Chapitre « 21 »</u> : Immobilisations corporelles	2 455 423,00 €
Dont : la réalisation d'un centre de compostage de déchets verts, des travaux pour le passage des canalisations en vue de la création d'un réseau de chaleur, ainsi que des véhicules et investissements courants dans les déchèteries.	
- <u>Chapitre « 23 »</u> : Immobilisations en cours	2 827 992,00 €
Ce poste correspond à des travaux à réaliser dans les déchèteries de Mougins, du Cannet, et celles de la CCAA.	
=> Total des Dépenses d'Equipement	5 329 805,00 €
- <u>Chapitre « 13 »</u> : Subventions d'Investissement	4 000,00 €
Il s'agit de la régularisation d'une subvention d'équipement de la CAPG de 2017 reprise dans la délibération portant sur 2023-2027	
- <u>Chapitre « 16 »</u> : Emprunts et dettes assimilées	4 983 400,00 €
Dont :	
- Remboursement du capital des emprunts	2 494 000,00 €
- Dépôts et cautionnements versés	10 000,00 €
- Part de capital des échéances des redevances de financement du CPPP	2 479 400,00 €

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

=> **Total des Dépenses Financières** **4 997 400,00 €**

=> **Total des Dépenses Réelles d'Exploitation** **10 327 205,00 €**

- Chapitre « 040 » : Opérations d'ordre de transfert entre sections **1 447 500,00 €**

Il s'agit de la quote-part des subventions d'investissement virée au résultat, (comptes 139x) en lien avec la participation des EPCI membres couvrant les parts « capital » des échéances d'emprunt et des redevances de financement du CPPP (1 338K€) ainsi que diverses subventions perçues de l'Etat (7,5K€), de la Région (87K€) et du Département (15K€).

- Chapitre « 041 » : Opérations patrimoniales **220 000,00 €**

Ce poste correspond à la prévision d'intégration d'études et avances sur marchés de travaux au coût d'immobilisations corporelles (installations) et en cours (constructions), essentiellement dans le cadre de travaux relatifs aux déchèteries.

De façon symétrique, des recettes d'investissement sont anticipées, par ailleurs, au même Chapitre « 041 » - Opérations patrimoniales.

=> **Total des Dépenses d'Ordre d'Investissement** **1 667 500,00 €**

=> **Total des Dépenses d'Investissement de l'exercice** **11 994 705,00 €**

- Restes à réaliser de 2022 : **202 236,21 €**

- Résultat déficitaire reporté (D001) : **0,00 €**

=> **Total des Dépenses d'Investissement cumulées** **12 196 941,21 €**

● **Recettes :** **12 196 941,21 €**

- Chapitre « 13 » : subventions d'investissement reçues **6 864 705,00 €**

UNIVALOM poursuivra, en 2023, l'appel de subventions d'investissement auprès de ses EPCI membres afin de couvrir la part « capital » de ses échéances bancaires et redevances de financement du CPPP ainsi que des prêts ayant financé les dépenses d'investissement des déchèteries.

Ceci présente 3 principaux avantages :

- Diminution des charges de fonctionnement des EPCI,
- Exonération de TVA pour la part « investissement »,
- Imputation des subventions d'équipement en section d'investissement pouvant être amortissables sur une durée pouvant aller jusqu'à 15 ans et être couvertes par l'emprunt.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de réception en préfecture : 07/04/2023

Pour le Syndicat, ce mécanisme permet d'adosser les dépenses d'investissement à des recettes d'investissement.

- Chapitre « 16 » : emprunts et dettes assimilés 300 000,00 €

Un emprunt nouveau d'un montant de 300K€ est prévu au titre de l'année 2023 pour compléter le financement des travaux qui seront réalisés sur les déchèteries.

- Chapitre « 23 » : immobilisations en cours 0,00 €

Il s'agit du solde des travaux de construction de la déchèterie d'Antibes.

=> Total des Recettes d'Equipement 7 164 705,00 €

- Chapitre « 10 » : dotations, fonds divers et réserves 4 840,94 €

Il s'agit de la couverture du besoin de financement affiché par la Section d'Investissement de l'exercice 2022 par une affectation, en compte de Réserve (1068), d'une part de l'Excédent d'Exploitation de l'année.

=> Total des Recettes Financières 4 840,94 €

=> Total des Recettes Réelles d'Investissement 7 169 545,94 €

- Chapitre « 021 » : virement de la Section d'Exploitation 3 200 000,00 €

Ce poste correspond à l'autofinancement dégagé par le Section d'Exploitation en vue de contribuer à la couverture des dépenses d'Investissement.

- Chapitre « 040 » : opérations d'ordre de transfert entre sections 1 410 000,00 €

Ce poste concerne tout d'abord des recettes d'autofinancement qui découlent de l'amortissement pratiqué sur l'actif immobilisé du Syndicat au cours de l'exercice, pour un montant de 1 250K€.

Il porte également sur la cession ou de la mise à la réforme prévisionnelle d'éléments d'actif immobilisé, à hauteur de 160K€.

=> Total des prélèvements provenant de la Section d'Exploitation 4 610 000,00 €

- Chapitre « 041 » : opérations patrimoniales 220 000,00 €

Il s'agit du « reflet » des dépenses prévues au même Chapitre des dépenses d'investissement correspondant à l'intégration du coût d'études et d'avances à celui d'immobilisations corporelles et en cours (travaux sur les déchèteries).

=> Total des Recettes d'Ordre d'Investissement 4 830 000,00 €

=> Total des Recettes d'Investissement de l'exercice 11 999 545,94 €

- Restes à réaliser de 2022 0,00 €

Accusé de réception en préfecture
006-200046078-20230408-2023_13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

- Résultat reporté de 2022 197 395,27 €

=> **Total des Recettes d'Investissement cumulées**

12 196 941,21 €

III- Synthèse (en Euros Hors Taxes) :

Le Budget Primitif syndical établi au titre de l'année 2023 s'articule, dans ses composantes d'exploitation et d'investissement, de la façon suivante :

III.1- Exploitation :

- Recettes :	44 526 316,69 €
- Dépenses :	44 526 316,69 €
=> Résultat :	EQUILIBRE

III.2- Investissement :

- Recettes :	12 196 941,21 €
- Dépenses :	12 196 941,21 €
=> Résultat :	EQUILIBRE

III.3- Total du Budget :

56 723 257,90 €

IV- Informations légales et règlementaires :

IV.1- Informations prévues par l'article L.2313-1 du CGCT :

La Loi requiert qu'une information particulière soit apportée au titre de chacun des points suivants :

« 1° *Données synthétiques sur la situation financière de la commune ;* »

⇒ Cf. II et III-

« 2° *Liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif* »

⇒ Sans objet

« 3° *Présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;* »

⇒ Sans objet

« 4° *Liste des organismes pour lesquels la commune :*

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

Accusé de réception en préfecture
006-2000406-1106-1106
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ; »

⇒ Sans objet

« 5° Supprimé ; »

⇒ Sans objet

« 6° Tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ; »

⇒ Sans objet

« 7° Liste des délégataires de service public ; »

⇒ Le Syndicat n'a pas réalisé de Délégation de Service Public ;

⇒ En revanche, par délibération de son Comité Syndical en date du 04 août 2006, UNIVALOM a confié au Groupement momentané constitué des sociétés VEOLIA PROPLETE, VALSUD et des partenaires financiers RBS et CFCM, un Contrat de Partenariat Public-Privé (CPPP) tel que visé à l'article L.1414-1 et suivants du CGCT, portant sur « la mise en conformité, la valorisation énergétique des calories produites par l'usine d'incinération des ordures ménagères d'Antibes, son exploitation et le traitement des déchets ménagers » pendant une durée de 20 ans ; conformément aux dispositions contractuelles, le Groupement a constitué une société dédiée à l'exécution du CPPP, dénommée VALOMED (ex-IF7)

« 8° Tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme »

⇒ Sans objet

« 9° Annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 »

Et

« 10° Annexe retraçant la dette liée à la part d'investissement des contrats de partenariat »

⇒ Les engagements pluriannuels découlant du Contrat de Partenariat Public-Privé liant UNIVALOM à la Société VALOMED sont les suivants, à horizon 2026 :

Redevances	Nature des flux	2023	2024	2025	2026
Redevance "R1" : (Avenants n°s2 et 4)	Capital	2 365 234	2 531 655	2 713 926	2 927 383
	Intérêts	467 653	358 172	233 987	79 782
Redevance "R1-bis" : (Avenant n°3)	Capital	114 140	122 091	130 793	140 973
	Intérêts	22 233	17 023	11 117	3 789
Redevance "R1-ter" : (Avenant n°14)	Capital	0	0	0	0
Redevance "R2" : Préppil Ann. 19 CPPP et Avenant n°13)		4 490 000 € par an (valeur juin 2006)			

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-2023-06-2023-18-DJ
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

- "PFexpl2" (Avenant n°11)	5 540 € par an (valeur juin 2013)
- "PFexpl3" (Avenant n°14)	26 620 € par an (valeur juin 2016)

Cette synthèse tient compte des éléments introduits par l'Avenant n°14 ayant fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical en date du 20 décembre 2016.

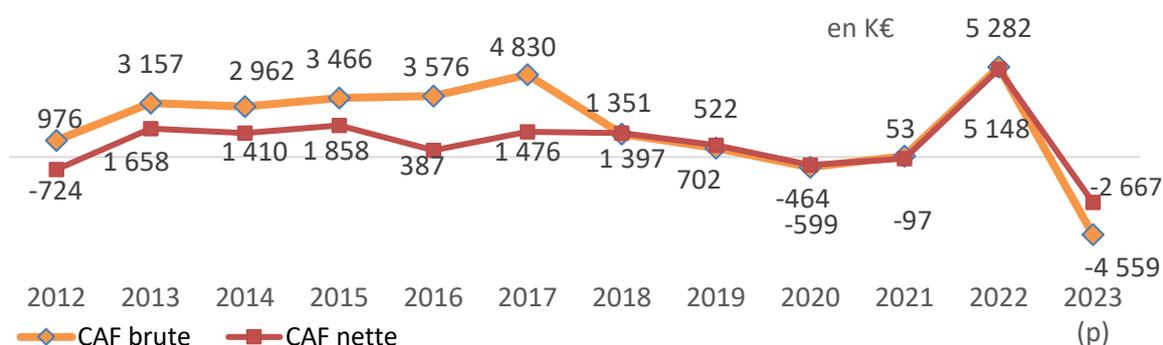
Il peut par ailleurs être précisé que les échéances de la dette bancaire à moyen terme sont les suivantes :

	Nature des flux	2023	2024	2025	2026	2027
Emprunts	Capital	2 433 293	1 977 627	2 043 651	1 846 959	1 894 295
	Intérêts	1 899 231	885 671	814 763	744 340	678 809

IV.2- Informations prévues par la Circulaire budgétaire 2018-2019 préfectorale :

Par une Circulaire émise en date du 1^{er} octobre 2018, Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a détaillé les informations que la Note de présentation d'un Budget Primitif peut mentionner. Il s'agit des éléments suivants, listés dans la Fiche n°3 « *Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* » annexée à la Circulaire :

- « *Éléments de contexte* » : cf. I-
- « *Priorités du budget* » : cf. I-
- « *Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement* » : cf. II-
- « *Montant du budget consolidé* » : non applicable
- « *Crédits d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement, pluriannuels* » : cf. IV-1
- « *Niveau de l'Épargne Brute et de l'Épargne Nette* » :



Il ressort de cette information qu'il est prévu, en 2023, de répercuter aux EPCI membres les excédents d'exploitation et d'investissement constatés à l'issue de l'exercice 2022, et ce afin d'optimiser le niveau des tarifs qui leur sont applicables.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de rétransmission : 07/04/2023
Date de réception en préfecture : 07/04/2023

En effet, le Syndicat UNIVALOM n'a pas vocation à thésauriser des résultats et veille à restituer aux membres le fruit de la gestion financière rigoureuse du service public.

- « Niveau d'endettement de la collectivité » : cf. le « Rapport sur l'état et l'évolution de la dette » joint
- « Capacité de désendettement » : ce ratio ne présente pas de caractère significatif dans le cas d'UNIVALOM qui est un EPCI sans fiscalité propre gérant un SPIC dont le coût d'exploitation constitue une dépense obligatoire ; il peut toutefois être précisé que l'Épargne Brute est maintenue historiquement à un niveau tenant largement compte des remboursements de capital des échéances d'emprunts ainsi que des redevances de financement prévues au CPPP en vigueur.
- « Niveau des taux d'imposition » : le Syndicat est un EPCI sans fiscalité propre.
- « Principaux ratios » :
 - L'encours de dette par habitant est de 143,80 Euros au 1^{er} janvier 2022, contre 162,82 Euros en 2021 (-19,02€), illustrant le fort mouvement de désendettement du Syndicat ; toutefois, cet indicateur est relativement peu significatif dans le cas d'UNIVALOM dans la mesure où les échéances d'emprunts et de redevances de financement sont, depuis l'année 2018, couvertes par des subventions d'investissement reçues de ses membres pour qui elles constituent des dépenses obligatoires ;
 - Les Dépenses Réelles d'Exploitation par habitant prévues pour l'année 2023 s'élèveraient à 142,58 Euros, tandis que les Recettes Réelles d'Exploitation seraient de 126,29 Euros, reflétant l'utilisation, lors de cet exercice, de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2022 sous forme d'une ristourne à pratiquer en faveur des EPCI membres appliquée sur les tarifs du traitement des OMr ;
 - Enfin, les dépenses de personnel représenteraient 12,53% des Dépenses Réelles de d'Exploitation, soit une proportion très nettement inférieure à la moyenne des Collectivités et EPCI de taille « comparable » à UNIVALOM, ce qui s'explique par la différence des compétences exercées et le poids représenté, dans l'activité globale du Syndicat, par la gestion d'un SPIC ne nécessitant pas des effectifs directs importants (CPPP).
- « Effectifs de la collectivité et charges de personnel » : au 1^{er} janvier 2023, les effectifs comprennent 103 agents, soit un chiffre inchangé par rapport à l'année 2022, mais il est prévu la création de 8 postes, qui porteront les effectifs à 111 à fin d'année 2023, en lien avec l'adhésion de la Communauté de Communes Alpes d'Azur au Syndicat.

Les charges de personnel devraient s'élever, au titre de l'exercice 2023, à 5 004 300,32 Euros après prise en compte de la création des 8 postes mentionnés ci-avant et de contraintes supplémentaires telles que la hausse du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale, la revalorisation salariale prévue dans le cadre de la Convention Collective des Déchets, ou le surcoût induit par le recours à des CDD pour assurer les remplacements de salariés dans les déchèteries. A titre de comparaison, les dépenses de masse salariale devraient être de 4 682 712,68 Euros en 2022.

V- Conclusion :

Le Budget Primitif syndical de l'année 2023 illustre une gestion financière équilibrée, fondée sur une évolution des tarifs la plus proche possible des coûts de revient du traitement des déchets et de l'exploitation des déchèteries, dans le but d'optimiser la participation financière des Communautés d'Agglomérations membres, tout en préservant la capacité d'investissement d'UNIVALOM.

Le Président

Jean LEONETTI

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE

Annexe à la note explicative du Budget Primitif de l'année 2023

La circulaire ministérielle n°IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, rappelle les risques inhérents à la gestion active de la dette.

Ce texte incite à l'établissement d'un rapport annuel détaillé sur l'état et l'évolution de la dette afin d'en informer l'assemblée délibérante, et indique que le vote du Budget Primitif apparaît comme un moment particulièrement opportun pour présenter ce rapport à l'assemblée délibérante.

Le Syndicat UNIVALOM s'inscrit dans cette démarche en informant les élus sur l'état de la dette.

I- Evolution des caractéristiques principales (2019-2022) :

A- Capital restant dû et taux d'intérêt moyen :

La dette syndicale est composée des capitaux restants dus au titre des :

- Emprunts bancaires
- Redevances de financement dites « R1-2 » et « R1-2bis » prévues au Contrat de Partenariat Public Privé (CPPP)

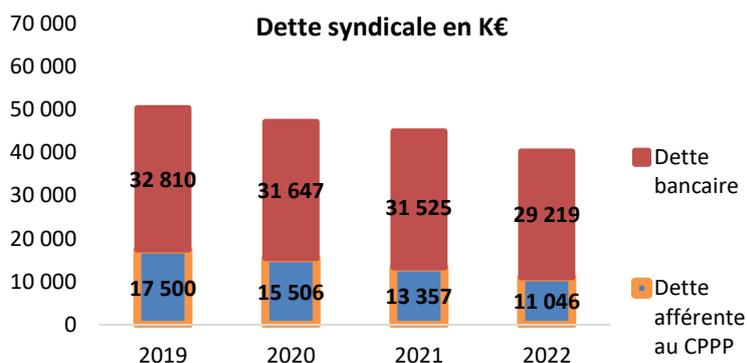
Suite à une observation de la Chambre Régionale des Comptes fondée sur un Arrêté ministériel du 16 décembre 2010 relatif aux CPPP, le Comité Syndical a décidé, par voie d'une délibération en date du 20 décembre 2016, de modifier de façon volontaire la méthode comptable par laquelle sont enregistrées les échéances de la Redevance de financement « R1-2 » prévue au contrat malgré l'absence de certitude du caractère rétroactif dudit Arrêté au CPPP signé en 2006. Par conséquent, les échéances de la Redevance « R1-2 » sont retracées dans un tableau d'amortissement joint à l'Avenant 14 au contrat.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Ainsi, il convient de distinguer, au sein de la dette globale d'UNIVALOM, la part relative aux emprunts bancaires de celle correspondant au capital restant à rembourser au titre desdites Redevances de financement du CPPP.

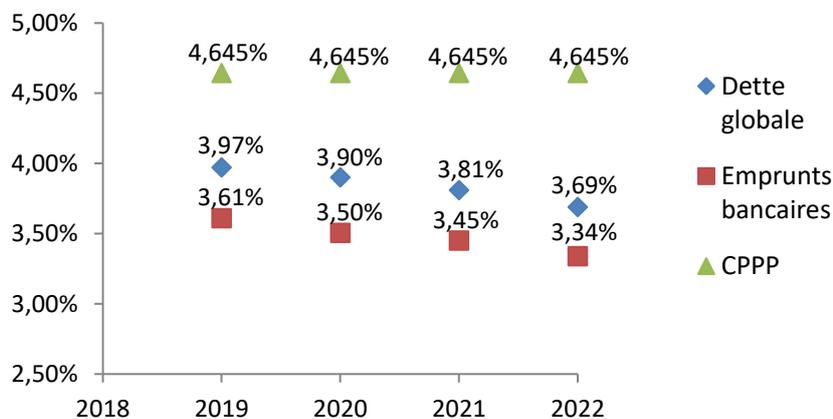
1- Capital restant dû :

Les sommes dues au 31 décembre des années 2019 à 2022 respectivement au titre des emprunts bancaires et des Redevances de financement du CPPP sont les suivantes :



Il peut être souligné que, depuis 2012, la dette globale a décliné de 42% sous le double effet de la baisse de la dette bancaire de 31% et de l'amortissement de la dette afférente au CPPP (- 60%).

2- Taux d'intérêt moyen :



Plusieurs observations peuvent être faites :

- Le taux d'intérêt des Redevances de financement « R1-2 » et « R1-2bis » est fixe, jusqu'à leur échéance en 2026, conformément aux dispositions du CPPP et de ses avenants
- Le taux d'intérêt moyen des emprunts bancaires décroît régulièrement en raison du très faible recours à l'emprunt et de l'absence d'endettement en 2017 : la masse réduite d'emprunts à taux d'intérêts faibles introduite dans le stock n'a donc qu'un effet limité à la baisse sur le taux moyen

Le niveau du taux moyen est comparable aux Communes et EPCI de même taille, en ce sens qu'il reflète les conditions de financement dégradées des collectivités et établissements publics,

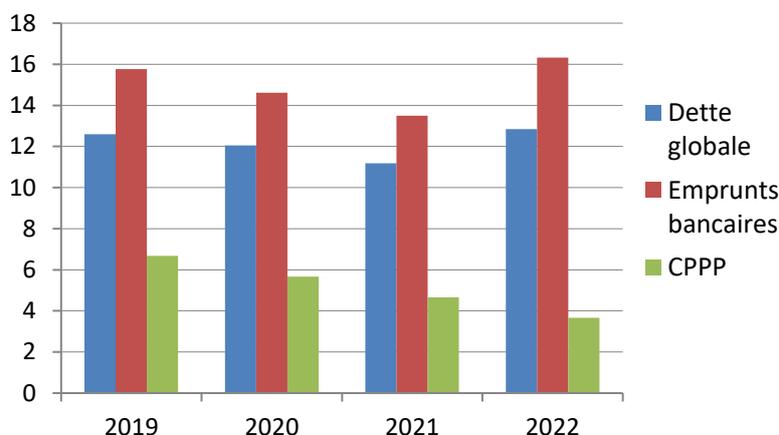
Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

notamment en termes de niveau des taux, lors des années 2008 – 2013, puis d'une très forte détente, jusqu'à arriver à des taux très faibles, de 2017 à 2021.

- La décre de taux moyen pourrait avoir réalisé l'essentiel sa décre en 2022 en raison de la forte remontée du niveau général des taux d'intérêt. Cela sera toutefois compensé, lors des années suivantes, par la progressivité de l'amortissement des financements présentant à ce jour les taux d'intérêt les plus élevés.

Un emprunt nouveau d'un montant de 300 000 Euros est prévu au Budget Primitif de l'année 2023 2022, au titre du financement de travaux à réaliser sur les déchèteries.

B- Durée de vie résiduelle :



Les Redevances de Financement du CPPP poursuivent leur décre jusqu'à échéance en 2026. En parallèle, la réalisation d'emprunts bancaires dédiés aux déchèteries sur de longues durées, afin de lisser la répercussion de leurs échéances aux EPCI membres pour le compte desquels les travaux sont effectués, a pour effet d'augmenter la durée de vie résiduelle moyenne des prêts en cours.

C- Opération intervenue en 2022 et perspectives :

L'exercice 2022 a vu la souscription d'un emprunt dédié au financement d'une partie des travaux de déconstruction et de reconstruction de la déchèterie d'Antibes, dédiée aux professionnels. L'emprunt souscrit à l'issue de la procédure de mise en concurrence, systématiquement mise en œuvre en vue de la réalisation de financements nouveaux (consultation bancaire), présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 025 000€
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt fixe : 1,16%
- Date de versement : 06 septembre 2022
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 610 Euros

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

- Date de la première échéance : 31 décembre 2022
- Date de la dernière échéance : 30 septembre 2037

Enfin, s'il n'est pas prévu de souscrire un nouveau financement bancaire au titre de la compétence de traitement des déchets en 2023, et ce pour la neuvième année consécutive, le Budget Primitif de l'année prévoit la réalisation d'un emprunt pour 300 000€ dans le cadre de la compétence optionnelle « Gestion de Déchèteries ».

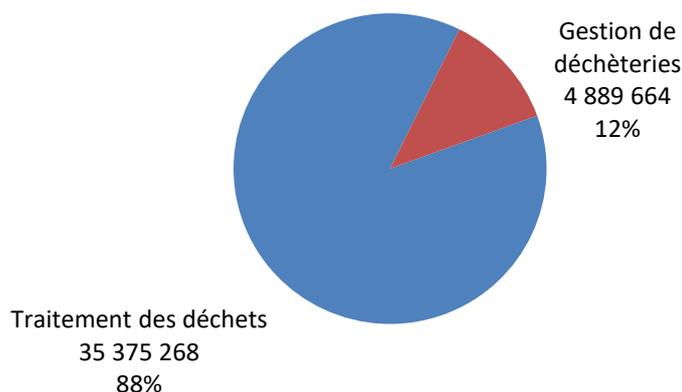
II- Répartition par compétence :

Les arrêtés préfectoraux des 23 juillet et 5 septembre 2014 ont entériné les nouveaux statuts d'UNIVALOM qui permettent l'adhésion de ses membres à 2 compétences : le traitement des déchets et la gestion de déchèteries (compétence optionnelle à la carte).

Le transfert à UNIVALOM des déchèteries des Communes de Le Cannet, Mougins, Mandelieu-La Napoule (par la CAPL) et Mouans-Sartoux (par la CAPG) a notamment eu pour conséquence pour le Syndicat d'appréhender de façon globale les besoins de mise aux normes des différents sites.

Les études, notamment réalisées par un bureau d'études, ont permis de planifier plusieurs phases de travaux dont découlent, depuis 2015, des investissements que les établissements-membres adhérents à la compétence optionnelle ont décidé de financer par emprunt bancaire.

Il en résulte la répartition suivante de la dette par compétence :



L'exercice de la Compétence optionnelle de gestion des déchèteries étant relativement récente dans l'histoire du Syndicat, la dette inhérente à ce service public représente, de fait, un poids limité dans l'encours de dette syndical. Elle n'a en outre pas vocation à représenter une part significative au regard de

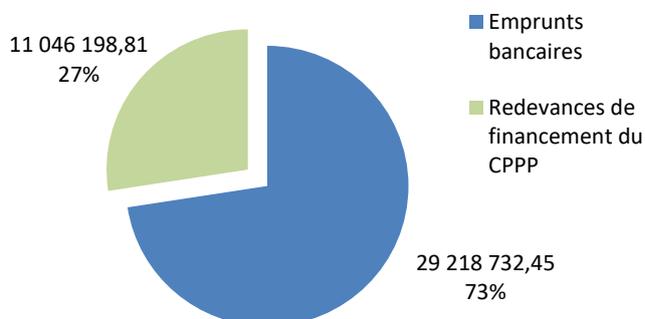
l'enjeu financier qu'a représenté la modernisation de l'Unité de Valorisation Energétique.

Elle devrait ainsi poursuivre une évolution modérée au fur et à mesure que l'harmonisation du niveau d'équipement des déchèteries et l'évolution de la vocation des sites sera réalisée.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception : 07/04/2023

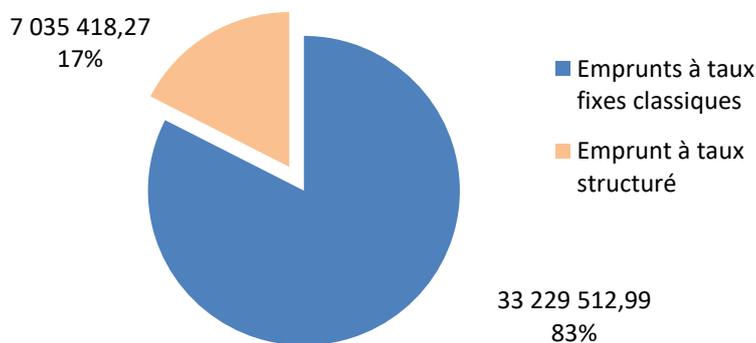
III- Répartition par nature :

La dette d'UNIVALOM recouvre d'une part des emprunts bancaires, et d'autre part le capital des Redevances de financement prévues au CPPP, dites « R1-2 » et « R1-2bis ». Leur volume est, en Euros et en proportions, le suivant :



IV- Répartition par type de risque :

La dette du Syndicat est caractérisée par une très forte lisibilité dans le temps. La totalité des emprunts et assimilés (redevances de financement du CPPP) sont à taux fixes classiques, à l'exception d'un prêt à taux structuré :



Il est à noter que ce prêt à taux structuré a donné lieu, le 1^{er} avril 2023, à une échéance d'intérêts calculée après désactivation de la barrière contractuelle. En effet, la remontée brutale des taux directeurs par les Banques Centrales en réponse à l'explosion de l'inflation au niveau mondial a occasionné un inversement de la courbe des taux, et donc une dégradation des indices sous-tendant la formule de calcul du taux applicable à l'échéance.

Malgré cela, le fait que cet emprunt ait généré des échéances à un taux de 2,53%, soit le niveau en cas d'activation de la barrière qui est largement inférieur au taux moyen de la dette syndicale, a permis des économies budgétaires substantielles depuis son origine.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception en préfecture : 07/04/2023

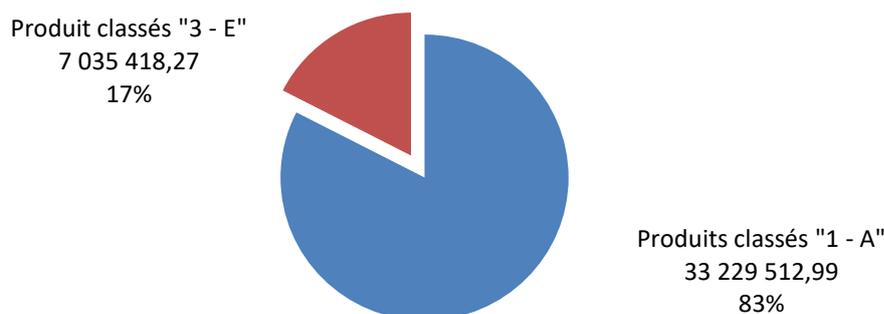
Enfin, il convient de préciser que la dette du Syndicat n'est pas liée à l'évolution d'instruments financiers concernant des devises, et ne fait pas l'objet de couvertures (ex : *swaps*).

V- Dette selon la Charte de Bonne Conduite (« Charte Gissler ») :

La Charte de bonne conduite propose de classer les produits structurés en fonction de deux critères :

- L'indice sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé)
- La structure de la formule de calcul ; classement de « A » (risque faible) à « E » (risque élevé)

La Charte, annexée à la présente, permet de ventiler la dette d'UNIVALOM de la façon suivante :



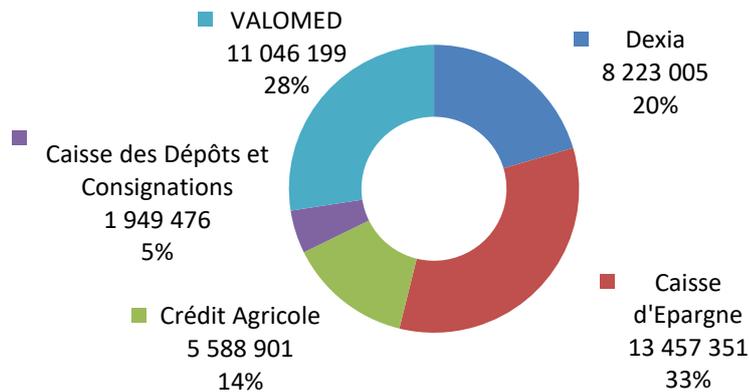
Il ressort de cette représentation graphique que la grande majorité des emprunts du Syndicat ne présente aucun risque de taux. L'emprunt structuré, dit « produit de pente », s'est comporté comme un taux fixe jusqu'en 2022 dans la mesure où, hormis 2 situations exceptionnelles, dont l'annonce de la mise en faillite de la banque d'affaires *Lehman Brothers* au cours de l'année 2008, la courbe des taux a toujours assuré un niveau de taux longs supérieur à celui des taux courts. Ainsi, le taux d'intérêt délivré par cet emprunt a, jusqu'à cette date, été de 2,53%, soit le niveau le plus bas que prévoit la formule de détermination prévue par le contrat. Il a donc permis de réaliser de substantielles économies de charges financières, à comparer à ce que ces dernières auraient été si un taux fixe classique, au niveau nettement supérieur à 2,53%, avait été souscrit en 2012.

VI- Répartition par prêteur :

Dans le cadre du financement de ses investissements, UNIVALOM procède systématiquement à une large consultation bancaire afin de ne retenir que les offres les plus avantageuses économiquement pour lui.

Ce principe de mise en concurrence a permis au Syndicat de diversifier ses financements, qui se répartissent de la façon suivante, au 31 décembre 2022, parmi différents établissements de crédit :

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023



Le caractère non récurrent des redevances de financement du CPPP implique une augmentation progressive du poids représenté par les établissements financiers à l'origine des prêts bancaires dans la dette syndicale globale.

A l'intérieur de la catégorie des prêteurs établissements bancaires, il doit être noté que la part de Dexia décroît régulièrement, celui-ci n'existant plus sous sa forme originelle et n'effectuant de prêts nouveaux que dans le cas de refinancements d'emprunts en cours.

VII- Ligne de trésorerie :

UNIVALOM ayant décidé conjointement, avec les Communautés d'Agglomération adhérentes, la mise en place de conventions de prélèvement du coût facturé du traitement des déchets et de la gestion des déchèteries, il n'est plus nécessaire, pour le Syndicat, de recourir à une ligne de trésorerie.

Aucune mobilisation de fonds n'est donc intervenue au cours de l'exercice 2022, tel que mentionné l'état A1.1, correspondant à une des annexes réglementaires au Compte Administratif de 2022 prévues par l'Instruction Budgétaire et Comptable « M4 » applicable aux SPIC tels que ceux gérés par UNIVALOM.

Par ailleurs, et compte tenu de ces conventions permettant une gestion sereine de la situation de trésorerie du Syndicat, il n'est donc pas envisagé, par UNIVALOM, d'avoir recours à une nouvelle ligne de trésorerie au cours de l'année 2023.

VIII- Perspectives d'évolution :

A- Année 2023 et suivantes :

Il est prévu, au titre des remboursements de capital des emprunts bancaires et redevances de financement du CPPP devant intervenir en 2023, une somme de **4 973 400 Euros**, ventilée de la façon suivante, également pour les années 2023 à 2026 :

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

- Redevances du CPPP :

Redevances	Nature des flux	2023	2024	2025	2026
Redevance "R1" : (Avenants n°s2 et 4)	Capital	2 365 234	2 531 655	2 713 926	2 927 383
	Intérêts	467 653	358 172	233 987	79 782
Redevance "R1-bis" : (Avenant n°3)	Capital	114 140	122 091	130 793	140 973
	Intérêts	22 233	17 023	11 117	3 789
Redevance "R1-ter" : (Avenant n°14)	Capital	0	0	0	0
Redevance "R2" : - "PFexpl1" (Ann. 19 CPPP et Avenant n°13)		4 490 000 € par an (valeur juin 2006)			
- "PFexpl2" (Avenant n°11)		5 540 € par an (valeur juin 2013)			
- "PFexpl3" (Avenant n°14)		26 620 € par an (valeur juin 2016)			

Les dépenses découlant du Contrat de Partenariat Public Privé sont caractérisées par leur totale prévisibilité pour le Syndicat.

- Prêts bancaires :

	Nature des flux	2023	2024	2025	2026	2027
Emprunts	Capital	2 433 293	1 977 627	2 043 651	1 846 959	1 894 295
	Intérêts	1 899 231	885 671	814 763	744 340	678 809

Avec variation des ICNE en 2023

S'agissant de l'année 2023, il est envisagé la réalisation d'un emprunt d'un montant de 300 000 Euros dédié à compléter le financement de travaux dans les déchèteries.

Une consultation bancaire sera lancée le cas échéant auprès d'un nombre important d'établissements financiers dans le but de contractualiser le financement. Dans ce cadre, il a été sollicité des offres fondées sur les seuls index classiques (EURIBOR, EONIA, etc.), et il ne sera pas étudié de propositions comportant des structures complexes.

En revanche, les investissements liés à la compétence de traitement des déchets ne donneront pas lieu à un financement bancaire.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Ainsi, UNIVALOM s'est fixé pour objectif de poursuivre, lors de l'année 2023, le mouvement de désendettement amorcé depuis de nombreuses années. Plus précisément, l'évolution du besoin de financement sera la suivante :

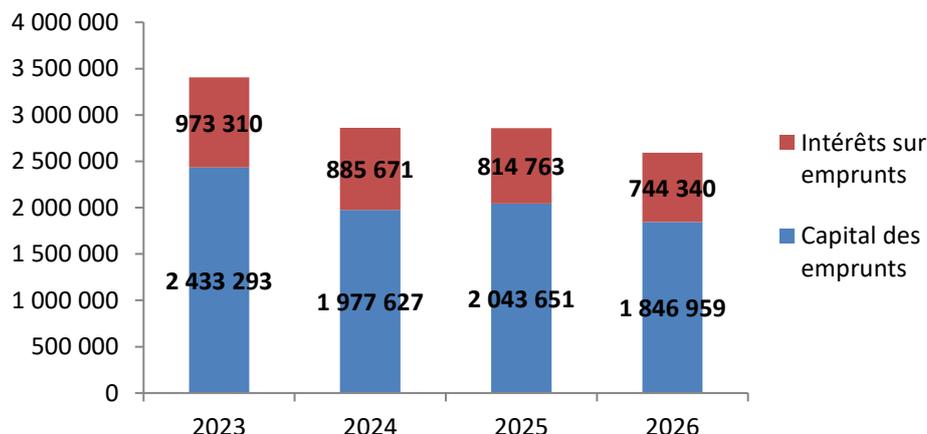
Flux	2021	2022 (e)	2023 (p)	Variation nette de 2021 à 2023
Emprunts nouveaux	1 025 000	1 025 000	300 000	- 11 632 428
Remboursements de capital	4 382 502	4 616 526	4 983 400	

Enfin, la dette d'UNIVALOM étant caractérisée par un niveau de risque très limité, tenant notamment au fait qu'aucun taux d'intérêt d'emprunt n'est conditionné par les niveaux des devises, il n'est aucun besoin d'envisager le recours à des opérations de couverture de taux ou de change.

B- Evolution à moyen terme :

1- Echéances de dette bancaire :

Les échéances « au fil de l'eau » de l'encours de dette sont, pour les années 2023 à 2026, les suivantes :

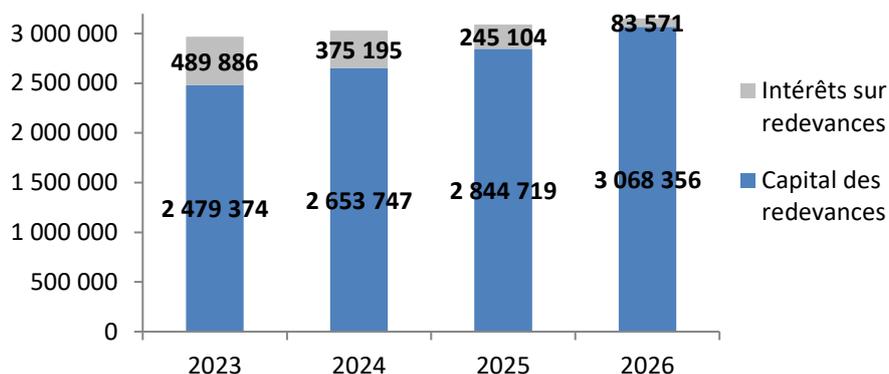


Un prêt d'un montant initial relativement important viendra à échéance en 2023, occasionnant ainsi une baisse sensible des remboursements de capital en 2024.

2- Echéances de redevances de financement du CPPP :

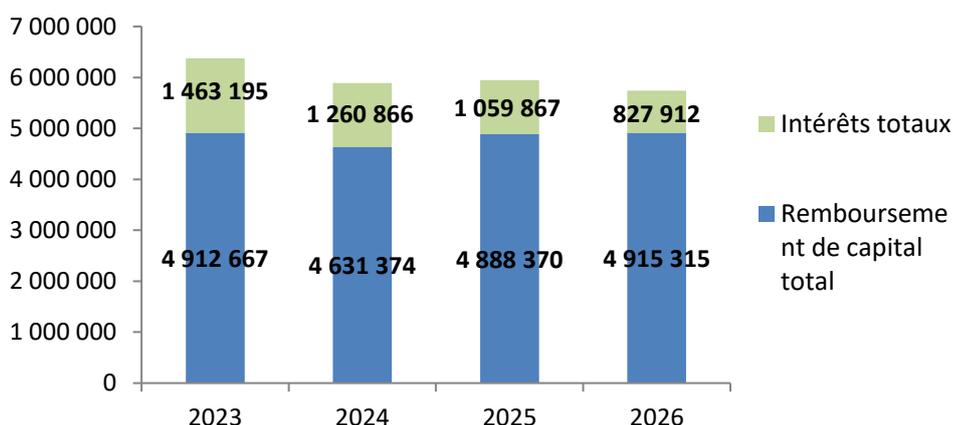
Les échéances des redevances de financement dites « R1-2 » et « R1-2bis » pour les années 2023 à 2026 sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023



Les redevances de financement du CPPP sont caractérisées par une progressivité du remboursement de leur capital supérieure au taux d'intérêt. Il en résulte un amortissement plus rapide et, corrélativement, une diminution marquée des intérêts, même si cela induit une progression des échéances annuelles. L'échéance des redevances de financement étant prévue en 2026 sans renouvellement avant terme, la part d'intérêts se réduit régulièrement jusqu'à cet horizon.

3- Echéances globales :



Il peut donc être noté que la dette syndicale présente un profil de remboursement relativement linéaire, constituant par là un élément certain dans la planification et le pilotage financiers d'UNIVALOM.

Enfin, il convient de préciser que l'analyse de la dette syndicale à l'aune d'indicateurs tels que la capacité de désendettement n'est pas pertinente car, UNIVALOM étant caractérisé par le statut d'EPCI sans fiscalité propre gérant un SPIC, l'équilibre obligatoire imposé par la Loi (Article L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) est assuré par ses Collectivités membres usagères dont les participations aux coûts complets du service, dont le remboursement des emprunts et assimilés fait partie intégrante, représentent des dépenses obligatoires, ce qui confère à UNIVALOM une pérennité financière absolue.

Ceci implique donc que la situation financière du Syndicat ne peut s'analyser grâce à des ratios inopérants dans son cas tels que la capacité de désendettement ou le niveau de dette par habitant, mais uniquement en termes de « coût du Service Public » géré.

Accusé de réception en préfecture
006-200046000-2023-04-07-000000000-000000000
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

IX- Autres éléments :

Il convient par ailleurs de souligner le fait que le Syndicat UNIVALOM n'a accordé aucune garantie d'emprunt à quelque tiers que ce soit au cours de l'année 2022 et des années précédentes, et qu'aucun projet de ce type n'est envisagé pour l'année 2023 et les années suivantes.

En revanche, il peut être précisé que, dans le cadre de la souscription d'un prêt d'un montant de 1 025 000 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2022, UNIVALOM a bénéficié, à la demande de la banque, d'une garantie d'emprunt octroyée par la CASA sur la totalité de la somme et de la durée du financement (cf. délibération du Bureau Communautaire n°BC.2021.181 modifiée par la délibération n°BC.2022.027).

Le Président du Syndicat UNIVALOM

Jean LEONETTI

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

ANNEXE

Charte Gissler

Tableaux des risques

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

	Structures
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 20004607600010	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus UNIVALOM SYNDICAT MIXTE
----------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

POSTE COMPTABLE DE : ANTIBES

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL UNIVALOM (2)

ANNEE 2023

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	17
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	20
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	21
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	25
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	27
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	28
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	30
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	31
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	32
A3.2 - Etalement des provisions	33
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	34
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	35
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	37
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	38
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	39
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	42
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	43
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Accusé de réception des services
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023

Préciser pour chaque annexe s'il est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E	44 526 316,69	36 809 956,10
		+	+
R	E		
P	O	0,00	0,00
O	R		
S	T	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	7 716 360,59
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		44 526 316,69	44 526 316,69

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E	11 994 705,00	11 999 545,94
		+	+
R	E		
P	O	202 236,21	0,00
O	R		
S	T	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	197 395,27
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		12 196 941,21	12 196 941,21

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	56 723 257,90	56 723 257,90
----------------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	29 382 496,14	0,00	31 795 959,06	31 795 959,06	31 795 959,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 714 594,00	0,00	5 004 300,32	5 004 300,32	5 004 300,32
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	163 000,00	0,00	169 000,00	169 000,00	169 000,00
Total des dépenses de gestion des services		34 260 090,14	0,00	36 969 259,38	36 969 259,38	36 969 259,38
66	Charges financières	1 651 000,00	0,00	2 816 457,31	2 816 457,31	2 816 457,31
67	Charges exceptionnelles	2 113 900,00	0,00	92 600,00	92 600,00	92 600,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	36 000,00		38 000,00	38 000,00	38 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		38 060 990,14	0,00	39 916 316,69	39 916 316,69	39 916 316,69
023	Virement à la section d'investissement (6)	2 000 000,00		3 200 000,00	3 200 000,00	3 200 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 140 000,00		1 410 000,00	1 410 000,00	1 410 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 140 000,00		4 610 000,00	4 610 000,00	4 610 000,00
TOTAL		41 200 990,14	0,00	44 526 316,69	44 526 316,69	44 526 316,69

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	44 526 316,69
---------------------------------------------------	----------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	34 103 000,00	0,00	31 901 520,00	31 901 520,00	31 901 520,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	3 325 000,00	0,00	3 405 000,00	3 405 000,00	3 405 000,00
75	Autres produits de gestion courante	63 500,00	0,00	48 500,00	48 500,00	48 500,00
Total des recettes de gestion des services		37 491 500,00	0,00	35 355 020,00	35 355 020,00	35 355 020,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		7 436,10	7 436,10	7 436,10
Total des recettes réelles d'exploitation		37 491 500,00	0,00	35 362 456,10	35 362 456,10	35 362 456,10
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 182 500,00		1 447 500,00	1 447 500,00	1 447 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		1 182 500,00		1 447 500,00	1 447 500,00	1 447 500,00
TOTAL		38 674 000,00	0,00	36 809 956,10	36 809 956,10	36 809 956,10

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	7 716 360,59
-----------------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	44 526 316,69
---------------------------------------------------	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	3 162 500,00
-----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la région.

Accuse de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	124 276,00	3 110,00	46 390,00	46 390,00	49 500,00
21	Immobilisations corporelles	2 064 077,73	199 126,21	2 455 423,00	2 455 423,00	2 654 549,21
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 154 200,77	0,00	2 827 992,00	2 827 992,00	2 827 992,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 342 554,50	202 236,21	5 329 805,00	5 329 805,00	5 532 041,21
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 519 800,00	0,00	4 983 400,00	4 983 400,00	4 983 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	4 519 800,00	0,00	4 997 400,00	4 997 400,00	4 997 400,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 862 354,50	202 236,21	10 327 205,00	10 327 205,00	10 529 441,21
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 182 500,00		1 447 500,00	1 447 500,00	1 447 500,00
041	Opérations patrimoniales (4)	55 000,00		220 000,00	220 000,00	220 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 237 500,00		1 667 500,00	1 667 500,00	1 667 500,00
	TOTAL	11 099 854,50	202 236,21	11 994 705,00	11 994 705,00	12 196 941,21

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 196 941,21
-----------------------------------------------------	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	7 036 275,00	0,00	6 864 705,00	6 864 705,00	6 864 705,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	7 036 275,00	0,00	7 164 705,00	7 164 705,00	7 164 705,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	4 840,94	4 840,94	4 840,94
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	10 000,00	0,00	4 840,94	4 840,94	4 840,94
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	7 046 275,00	0,00	7 169 545,94	7 169 545,94	7 169 545,94
021	Virement de la section d'exploitation (4)	2 000 000,00		3 200 000,00	3 200 000,00	3 200 000,00

Accusé de réception en préfecture
016-200048076-20230408-2023-13-DE
Date de télétransmission : 01/04/2023
Date de réception en préfecture : 01/04/2023

UNIVALOM SYNDICAT MIXTE - BUDGET PRINCIPAL UNIVALOM - BP - 2023

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 140 000,00		1 410 000,00	1 410 000,00	1 410 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	55 000,00		220 000,00	220 000,00	220 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 195 000,00		4 830 000,00	4 830 000,00	4 830 000,00
TOTAL		10 241 275,00	0,00	11 999 545,94	11 999 545,94	11 999 545,94

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	197 395,27
----------------------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 196 941,21
-----------------------------------------------------	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)

3 162 500,00

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<p>Accusé de réception en préfecture 006-200046076-20230406-2023-13-DE Date de télétransmission : 07/04/2023 Date de réception préfecture : 07/04/2023</p>

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	31 795 959,06		31 795 959,06
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 004 300,32		5 004 300,32
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	169 000,00		169 000,00
66	Charges financières	2 816 457,31	0,00	2 816 457,31
67	Charges exceptionnelles	92 600,00	160 000,00	252 600,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	38 000,00	1 250 000,00	1 288 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		3 200 000,00	3 200 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total	39 916 316,69	4 610 000,00	44 526 316,69

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	44 526 316,69
---------------------------------------------------	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	4 000,00	1 447 500,00	1 451 500,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 983 400,00	0,00	4 983 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	49 500,00	0,00	49 500,00
21	Immobilisations corporelles (6)	2 654 549,21	15 000,00	2 669 549,21
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	2 827 992,00	205 000,00	3 032 992,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	10 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	10 529 441,21	1 667 500,00	12 196 941,21

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 196 941,21
-----------------------------------------------------	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors charges d'opérations d'équipement ».

Date de télétransmission : 07/04/2023

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

Date de réception préfecture : 07/04/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	31 901 520,00		31 901 520,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	3 405 000,00		3 405 000,00
75	Autres produits de gestion courante	48 500,00		48 500,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	1 447 500,00	1 447 500,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	7 436,10	0,00	7 436,10
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		35 362 456,10	1 447 500,00	36 809 956,10

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	7 716 360,59
-------------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	44 526 316,69
---------------------------------------------------	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	6 864 705,00	0,00	6 864 705,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	300 000,00	0,00	300 000,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	110 000,00	110 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	245 000,00	245 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	25 000,00	25 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		1 250 000,00	1 250 000,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		3 200 000,00	3 200 000,00
Recettes d'investissement – Total		7 164 705,00	4 830 000,00	11 994 705,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	197 395,27
------------------------------------------------------------	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	4 840,94
------------------------------------	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 196 941,21
-----------------------------------------------------	----------------------

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

UNIVALOM SYNDICAT MIXTE - BUDGET PRINCIPAL UNIVALOM - BP - 2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	Charges financières (b) (8)	1 651 000,00	2 816 457,31	2 816 457,31
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 074 790,00	1 899 231,23	1 899 231,23
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-36 203,00	427 236,08	427 236,08
6618	Intérêts des autres dettes	612 313,00	489 890,00	489 890,00
6688	Autre	100,00	100,00	100,00
67	Charges exceptionnelles (c)	2 113 900,00	92 600,00	92 600,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	3 000,00	5 000,00	5 000,00
6712	Amendes fiscales et pénales	300,00	1 000,00	1 000,00
6717	Rappel d'impôts (hors impôts bénéfice)	500,00	500,00	500,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	2 060 000,00	30 000,00	30 000,00
672	Reverst excédent collectivité rattach	100,00	100,00	100,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	50 000,00	56 000,00	56 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	36 000,00	38 000,00	38 000,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	36 000,00	38 000,00	38 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		38 060 990,14	39 916 316,69	39 916 316,69
023	Virement à la section d'investissement	2 000 000,00	3 200 000,00	3 200 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	1 140 000,00	1 410 000,00	1 410 000,00
675	Valeur comptable éléments d'actif cédés	200 000,00	160 000,00	160 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	940 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 140 000,00	4 610 000,00	4 610 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		3 140 000,00	4 610 000,00	4 610 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		41 200 990,14	44 526 316,69	44 526 316,69

+

RESTES A REALISER N-1 (13)		0,00
-----------------------------------	--	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)		0,00
------------------------------------------------	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		44 526 316,69
---------------------------------------------------	--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	369 870,34
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	395 026,57
= Différence ICNE N – ICNE N-1	427 236,08

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	34 103 000,00	31 901 520,00	31 901 520,00
703	Ventes de produits résiduels	2 034 000,00	1 850 000,00	1 850 000,00
706	Prestations de services	31 987 000,00	29 991 520,00	29 991 520,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	2 000,00	0,00	0,00
7087	Remboursement de frais	80 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	60 000,00	60 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	3 325 000,00	3 405 000,00	3 405 000,00
74	Subventions d'exploitation	3 325 000,00	3 405 000,00	3 405 000,00
75	Autres produits de gestion courante	63 500,00	48 500,00	48 500,00
752	Revenus des immeubles	500,00	500,00	500,00
7588	Autres	63 000,00	48 000,00	48 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		37 491 500,00	35 355 020,00	35 355 020,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	7 436,10	7 436,10
7817	Rep. dépréciat°. actifs circulants	0,00	7 436,10	7 436,10
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		37 491 500,00	35 362 456,10	35 362 456,10
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	1 182 500,00	1 447 500,00	1 447 500,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	1 182 500,00	1 447 500,00	1 447 500,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 182 500,00	1 447 500,00	1 447 500,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		38 674 000,00	36 809 956,10	36 809 956,10

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	7 716 360,59
------------------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	44 526 316,69
---------------------------------------------------	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	124 276,00	46 390,00	46 390,00
2031	Frais d'études	88 000,00	41 390,00	41 390,00
2051	Concessions et droits assimilés	36 276,00	5 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 064 077,73	2 455 423,00	2 455 423,00
2111	Terrains nus	844 077,73	500 000,00	500 000,00
2125	Aménagement Terrains bâtis	20 000,00	0,00	0,00
2131	Bâtiments	1 010 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	10 000,00	850 500,00	850 500,00
2154	Matériel industriel	41 000,00	562 000,00	562 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	80 000,00	80 000,00
2182	Matériel de transport	95 000,00	443 923,00	443 923,00
2183	Matériel de bureau et informatique	32 000,00	19 000,00	19 000,00
2184	Mobilier	2 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	3 154 200,77	2 827 992,00	2 827 992,00
2313	Constructions	2 521 158,00	2 827 992,00	2 827 992,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	633 042,77	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		5 342 554,50	5 329 805,00	5 329 805,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	4 000,00	4 000,00
1315	Subv. équipt Groupement de collectivités	0,00	4 000,00	4 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 519 800,00	4 983 400,00	4 983 400,00
1641	Emprunts en euros	2 351 000,00	2 494 000,00	2 494 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	20 000,00	10 000,00	10 000,00
1675	Dettes afférentes aux PPP	2 148 800,00	2 479 400,00	2 479 400,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	10 000,00	10 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	10 000,00	10 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		4 519 800,00	4 997 400,00	4 997 400,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		9 862 354,50	10 327 205,00	10 327 205,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	1 182 500,00	1 447 500,00	1 447 500,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	1 182 500,00	1 447 500,00	1 447 500,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	7 500,00	7 500,00	7 500,00
13912	Sub. équipt cpte résult. Régions	87 000,00	87 000,00	87 000,00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	15 000,00	15 000,00	15 000,00
13915	Sub. équipt cpte résult. Groupements	1 073 000,00	1 338 000,00	1 338 000,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	55 000,00	220 000,00	220 000,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	15 000,00	15 000,00
2313	Constructions	0,00	145 000,00	145 000,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	55 000,00	60 000,00	60 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 237 500,00	1 667 500,00	1 667 500,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		11 099 854,50	11 994 705,00	11 994 705,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	202 236,21
-----------------------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
-----------------------------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 196 941,21
-----------------------------------------------------	----------------------

Accusé de réception en préfecture
06/04/2023 10:00:00
(1) Détails des chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023
(2) Cf. Modalités de vote
(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	7 036 275,00	6 864 705,00	6 864 705,00
1311	Subv. équipt Etat et établ. Nationaux	0,00	200 000,00	200 000,00
1315	Subv. équipt Groupement de collectivités	7 036 275,00	6 664 705,00	6 664 705,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	300 000,00	300 000,00
1641	Emprunts en euros	0,00	300 000,00	300 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		7 036 275,00	7 164 705,00	7 164 705,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	4 840,94	4 840,94
1068	Autres réserves	0,00	4 840,94	4 840,94
165	Dépôts et cautionnements reçus	10 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		10 000,00	4 840,94	4 840,94
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		7 046 275,00	7 169 545,94	7 169 545,94
021	Virement de la section d'exploitation	2 000 000,00	3 200 000,00	3 200 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	1 140 000,00	1 410 000,00	1 410 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	50 000,00	0,00	0,00
2154	Matériel industriel	0,00	70 000,00	70 000,00
2182	Matériel de transport	120 000,00	30 000,00	30 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	60 000,00	50 000,00	50 000,00
2184	Mobilier	20 000,00	10 000,00	10 000,00
28031	Frais d'études	10 892,00	15 000,00	15 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	7 800,00	0,00	0,00
28125	Aménagement Terrains bâtis	60 500,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	6 100,00	9 100,00	9 100,00
28131	Bâtiments	20 916,00	36 600,00	36 600,00
28135	Installations générales, agencements, ..	45 695,00	69 850,00	69 850,00
28145	Aménagements construction sol d'autrui	19 930,00	20 205,00	20 205,00
28148	Autres constructions sur sol d'autrui	1 720,00	1 720,00	1 720,00
28151	Installations complexes spécialisées	13 691,00	4 660,00	4 660,00
28154	Matériel industriel	116 490,00	184 760,00	184 760,00
28173	Constructions (mise à disposition)	97 490,00	345 554,00	345 554,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	36 760,00	68 200,00	68 200,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	7 160,00	6 600,00	6 600,00
28181	Installations générales, agencements	318 720,00	343 701,00	343 701,00
28182	Matériel de transport	88 914,00	98 500,00	98 500,00
28183	Matériel de bureau et informatique	28 443,00	35 300,00	35 300,00
28184	Mobilier	2 889,00	2 900,00	2 900,00
28188	Autres	5 890,00	7 350,00	7 350,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		3 140 000,00	4 610 000,00	4 610 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	55 000,00	220 000,00	220 000,00
2031	Frais d'études	55 000,00	110 000,00	110 000,00
2131	Bâtiments	0,00	80 000,00	80 000,00
21735	Installations générales (mise à dispo)	0,00	5 000,00	5 000,00
238	Avances commandes immo. incorp.	0,00	25 000,00	25 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		3 195 000,00	4 830 000,00	4 830 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		10 241 275,00	11 999 545,94	11 999 545,94

+

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2123-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

RESTES A REALISER N-1 (9)

0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)

197 395,27

=

UNIVALOM SYNDICAT MIXTE - BUDGET PRINCIPAL UNIVALOM - BP - 2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				12 196 941,21

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DE 042*.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					51 743 415,63									
1641 Emprunts en euros (total)					51 743 415,63									
1237921	CAISSE DES DEPOTS	21/12/2012	30/04/2013	01/02/2014	2 000 000,00	F		3,920	3,920		A	P	N	A-1
2009.058/a1009161	CAISSE D'EPARGNE	14/04/2009	25/06/2009	25/09/2009	3 500 000,00	F		4,380	4,380		T	P	N	A-1
2011,104/A1011559	CAISSE D'EPARGNE	21/11/2011	08/12/2011	25/03/2012	1 000 000,00	F		5,220	5,220		T	P	N	A-1
2012,040/A1012166	CAISSE D'EPARGNE	29/03/2012	01/06/2012	25/06/2012	600 000,00	F		5,990	5,990		A	P	N	A-1
5473166	CAISSE DES DEPOTS	30/03/2022	25/05/2022	21/11/2022	1 025 000,00	F		1,190	1,190		A	P	N	A-1
600467178	CREDIT AGRICOLE	06/07/2010	15/09/2010	15/12/2010	3 800 000,00	F		3,460	3,460		A	C	N	A-1
600632270	CREDIT AGRICOLE	02/02/2012	27/02/2012	20/05/2012	500 000,00	F		5,300	5,300		T	P	N	A-1
601188142	CREDIT AGRICOLE	15/06/2016	08/07/2016	08/10/2016	200 000,00	F		1,660	1,660		T	C	N	A-1
601632109	CREDIT AGRICOLE	20/03/2018	30/04/2018	01/05/2019	1 200 000,00	F		1,730	1,730		A	P	N	A-1
602272372	CREDIT AGRICOLE	23/10/2019	26/10/2019	26/10/2020	1 050 000,00	F		0,730	0,730		A	P	N	A-1
602747989	CREDIT AGRICOLE	09/11/2020	20/11/2020	20/11/2021	900 000,00	F		0,920	0,920		A	P	N	A-1
603179693	CREDIT AGRICOLE	17/11/2021	17/11/2021	17/02/2022	1 025 000,00	F		1,400	1,400		A	P	N	A-1
A1015682	CAISSE D'EPARGNE	29/10/2015	27/11/2015	25/03/2016	200 000,00	F		1,950	1,950		T	F	N	A-1
ARE00541-2006-255	CAISSE D'EPARGNE	08/01/2007	25/11/2008	25/11/2009	16 000 000,00	F		4,330	4,330		A	P	N	A-1
MIN226899/02345511/001	DEXIA CL	17/12/2004	30/06/2005	01/10/2005	3 300 000,00	F		3,890	3,890		T	P	N	A-1
MIN243564EUR	DEXIA CL	30/11/2006	09/11/2006	01/01/2009	6 000 000,00	F		3,880	3,880		A	P	N	A-1
MPH277518EUR	DEXIA CL	07/03/2012	07/03/2012	01/04/2013	9 443 415,63	V	Indices CMS EUR 30 ans et CMS EUR 1an	2,530	2,530		A	P	N	E-3
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

UNIVALOM SYNDICAT MIXTE - BUDGET PRINCIPAL UNIVALOM - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					31 451 974,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					31 451 974,00									
Redevance R1-2 BIS VALOMED	VALOMED	14/04/2009	14/04/2009	30/06/2009	1 451 974,00	F		4,650	4,650		S	P	N	A-1
Redevance R1-2 VALOMED	VALOMED	02/03/2009	02/03/2009	30/06/2009	30 000 000,00	F		4,650	4,650		S	P	N	A-1
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					83 195 389,63									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)		
						Type de taux (12)	Index (13)				Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		29 218 732,08				2 433 292,96	973 309,51	0,00	-502 910,26	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		29 218 732,08				2 433 292,96	973 309,51	0,00	-502 910,26	
1237921	N	0,00	A-1	940 146,90	5,08	F		3,920	142 023,65	36 853,76	0,00	28 543,51
2009.058/a1009161	N	0,00	A-1	1 484 064,40	6,42	F		4,380	201 881,95	61 716,21	0,00	925,71
2011,104/A1011559	N	0,00	A-1	577 736,91	8,92	F		5,220	51 701,93	29 156,73	0,00	452,62
2012,040/A1012166	N	0,00	A-1	385 986,76	9,42	F		5,990	29 194,85	23 441,73	0,00	11 220,21
5473166	N	0,00	A-1	1 009 329,20	14,00	F		1,190	63 137,01	11 384,84	0,00	0,00
600467178	N	0,00	A-1	1 472 500,00	7,67	F		3,460	190 000,00	48 483,26	0,00	1 950,53
600632270	N	0,00	A-1	296 066,33	9,08	F		5,300	25 508,75	15 190,09	0,00	1 597,61
601188142	N	0,00	A-1	75 000,00	3,50	F		1,660	20 000,00	1 120,50	0,00	208,40
601632109	N	0,00	A-1	1 040 834,00	20,25	F		1,730	41 527,15	18 006,43	0,00	11 572,58
602272372	N	0,00	A-1	892 500,00	16,75	F		0,730	52 500,00	6 515,25	0,00	1 105,77
602747989	N	0,00	A-1	828 000,00	23,00	F		0,920	36 000,00	7 617,60	0,00	816,24
603179693	N	0,00	A-1	984 000,00	24,00	F		1,400	41 000,00	13 560,76	0,00	1 578,50
A1015682	N	0,00	A-1	60 000,00	2,92	F		1,950	20 000,00	1 023,76	0,00	12,86
ARE00541-2006-255	N	0,00	A-1	10 949 563,06	15,33	F		4,330	488 594,17	474 116,08	0,00	44 553,44
MIN226899/02345511/001	N	0,00	A-1	668 695,29	2,50	F		3,890	214 448,26	24 241,67	0,00	4 466,64
MIN243564EUR	N	0,00	A-1	518 890,96	0,00	F		3,880	518 890,96	20 412,59	0,00	0,00
MPH277518EUR	N	0,00	E-3	7 035 418,27	16,25	V	Indices CMS EUR 30 ans et CMS EUR 1an	11,000	296 884,28	180 468,25	0,00	-611 914,88
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Accuse de réception en préfecture
06/20046076-20230406-2023-13-DE
(Total)
Date de rétrotransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

UNIVALOM SYNDICAT MIXTE - BUDGET PRINCIPAL UNIVALOM - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		11 046 199,00					2 479 374,00	489 885,90	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		11 046 199,00					2 479 374,00	489 885,90	0,00	0,00
Redevance R1-2 BIS VALOMED	N	0,00	A-1	507 999,00	3,66	F		4,650	114 140,00	22 232,90	0,00	0,00
Redevance R1-2 VALOMED	N	0,00	A-1	10 538 200,00	3,66	F		4,650	2 365 234,00	467 653,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		40 264 931,08					4 912 666,96	1 463 195,41	0,00	-502 910,26

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
MPH277518EUR	DEXIA CL	9 443 415,63	7 035 418,27	3	0,00	27	du 01/04/2012 au 30/03/2014 puis du 01/04/2028 au 30/03/2039	2,53	1 710 312,51	Si ? entre CMS 30ANS et CMS 1AN ? 0,2%, taux 5,86% - 5 x la ? entre CMS 30ANS et CMS 1AN	11,000	180 468,25	0,00	17,47
TOTAL (E)		9 443 415,63	7 035 418,27						1 710 312,51			180 468,25	0,00	17,47
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		9 443 415,63	7 035 418,27						1 710 312,51			180 468,25	0,00	17,47

Accusé de réception en préfecture
006-20004014-2023-13-DE
Date de réception préfecture : 07/04/2023

UNIVALOM SYNDICAT MIXTE - BUDGET PRINCIPAL UNIVALOM - BP - 2023

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	18	0	0	0	0	
	% de l'encours	82,53	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	33 229 512,81	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	1	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	17,47	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	7 035 418,27	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES*(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)*

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dettes restantes
1237921	2 000 000,00	142 023,65	798 123,25
2009,058/a1009161	3 500 000,00	201 881,95	1 282 182,45
2011,104/A1011559	1 000 000,00	51 701,93	526 034,98
2012,040/A1012166	600 000,00	29 194,85	356 791,91
5473166	1 025 000,00	63 137,01	946 192,19
600467178	3 800 000,00	190 000,00	1 282 500,00
600632270	500 000,00	25 508,75	270 557,58
601188142	200 000,00	20 000,00	55 000,00
601632109	1 200 000,00	41 527,15	999 307,22
602272372	1 050 000,00	52 500,00	840 000,00
602747989	900 000,00	36 000,00	792 000,00
603179693	1 025 000,00	41 000,00	9 430 000,00
A1015682	200 000,00	20 000,00	40 000,00
ARE00541-2006-255	16 000 000,00	488 594,17	10 460 968,89
MIN226899/02345511/001	3 300 000,00	214 448,26	454 247,03
MIN243564EUR	6 000 000,00	518 890,96	0,00
MPH277518EUR	9 443 415,63	296 884,28	6 738 533,99
Redevance R1-2 BIS VALOMED	1 451 974,00	114 140,00	393 858,81
Redevance R1-2 VALOMED	30 000 000,00	2 365 234,00	8 172 966,00

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	2016-07-05

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	01 - Logiciels bureautiques	5	05/07/2016
L	03 - Tous véhicules	10	05/07/2016
L	04 - Mobilier	5	05/07/2016
L	05 - Matériel de bureau et informatique	5	05/07/2016
L	13 - Autres agencements et aménagements bâtiments	15	05/07/2016
L	19 - Frais d'étude non suivi de réalisation	5	05/07/2016
L	21 - Frais d'insertion non suivi de réalisation	5	05/07/2016
L	22 - Logiciels métiers	10	05/07/2016
L	23 - Autres immobilisations incorporelles	10	05/07/2016
L	24 - Agencements et Aménagements terrains nus 2121	15	05/07/2016
L	25 - Agencements et Aménagements terrains bâtis 2125	15	05/07/2016
L	26 - Construction Bâtiment exploitation usine	40	05/07/2016
L	27 - Construction Bâtiment exploitation compost	25	05/07/2016
L	28 - Bâtiments administratifs	25	05/07/2016
L	29 - Instal Aménagement construction	15	05/07/2016
L	30 - Autres constructions	15	05/07/2016
L	31 - Constructions sur sol autrui - aménagements	25	05/07/2016
L	32 - Constructions sur sol autrui - bâtiments	25	05/07/2016
L	33 - Instal mat et outillage complexes spécialisés	15	05/07/2016
L	34 - Instal mat et outillage techniques spécifiques	40	05/07/2016
L	35 - Matériel industriel	5	05/07/2016
L	36 - Outillage industriel	5	05/07/2016
L	37 - Autres immobilisations corporelles	10	05/07/2016

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	38 000,00		7 436,10	45 436,10	7 436,10	38 000,00
Creances douteuses	38 000,00	31/12/2022	7 436,10	45 436,10	7 436,10	38 000,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	38 000,00		7 436,10	45 436,10	7 436,10	38 000,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		3 941 500,00	I 3 941 500,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 494 000,00	2 494 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 494 000,00	2 494 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		1 447 500,00	1 447 500,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	1 447 500,00	1 447 500,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 941 500,00	202 236,21	0,00	4 143 736,21

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		4 450 000,00	III 4 450 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		4 450 000,00	4 450 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	15 000,00	15 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00
28125	Aménagement Terrains bâtis	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	9 100,00	9 100,00
28131	Bâtiments	36 600,00	36 600,00
28135	Installations générales, agencements, ..	69 850,00	69 850,00
28145	Aménagements construction sol d'autrui	20 205,00	20 205,00
28148	Autres constructions sur sol d'autrui	1 720,00	1 720,00
28151	Installations complexes spécialisées	4 660,00	4 660,00
28154	Matériel industriel	184 760,00	184 760,00
28173	Constructions (mise à disposition)	345 554,00	345 554,00
28175	Matériel et outillage technique (mad)	68 200,00	68 200,00
28178	Autres immos corporelles (mad)	6 600,00	6 600,00
28181	Installations générales, agencements	343 701,00	343 701,00
28182	Matériel de transport	98 500,00	98 500,00
28183	Matériel de bureau et informatique	35 300,00	35 300,00
28184	Mobilier	2 900,00	2 900,00
28188	Autres	7 350,00	7 350,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	3 200 000,00	3 200 000,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R106 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	4 450 000,00	0,00	197 395,27	4 840,94	4 652 236,21

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	4 143 736,21
Ressources propres disponibles	IV	4 652 236,21
Solde	V = IV – II (6)	508 500,00

Accusé de réception en préfecture
 (1) Les comptes 15, 19, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

006/20048076/20230406-2023-13-DE
 Date de clôture de l'exercice : 31/12/2023
 Date de réception en préfecture : 07/04/2023

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

Exercice d'origine du contrat	Nature du bien ayant fait l'objet du contrat (1)	Montant de la redevance de l'exercice	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (2)
2022	Mobilier : Matériel de transport	7 320,00	FREE2MOVE	36	7 320,00	2 440,00	0,00	0,00	9 760,00	19 520,00

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B1.5

B1.5 – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP
Mise en conformité valorisation énergétique de IUIOM exploitation traitement des déchets ménagers	2006	VALOMED	Mise en conformité valorisation énergétique de IUIOM exploitation traitement des déchets ménagers	31 451 974,00	31 451 974,00	216	26/09/2008

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		12,00	1,80	13,80	9,00	3,00	12,00
Adjoint Administratif	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Employée Gestion RH	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Employée d'Administration Accueil	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Responsable des RH	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Rédacteur	B	0,00	1,80	1,80	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		96,00	1,20	97,20	45,00	47,20	92,20
Adjoint technique	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	17,00	0,00	17,00	15,00	0,00	15,00
Agent de maitrise	C	9,00	0,00	9,00	9,00	0,00	9,00
Agent de maitrise principal	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Agent de quai	C	27,00	0,00	27,00	0,00	27,00	27,00
Agent qualifié d'exploitation	C	5,00	0,00	5,00	0,00	5,00	5,00
Agents de Prévention	C	9,00	0,00	9,00	0,00	9,00	9,00
Chargé de mission - Collaborateur	A	0,00	1,20	1,20	0,00	1,20	1,20
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Mecanicien	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Technicien	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Prévention	B	4,00	0,00	4,00	0,00	4,00	4,00
Technicien principal de 1ère classe	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
006200046076-20230406-2023-13-DE
Date de récépissé : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

UNIVALOM SYNDICAT MIXTE - BUDGET PRINCIPAL UNIVALOM - BP - 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		108,00	3,00	111,00	54,00	50,20	104,20

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20230406-2023-13-DE
Date de télétransmission : 07/04/2023
Date de réception préfecture : 07/04/2023